

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

DGA MAITRISER NOS MOYENS.....	2
DIRECTION DES FINANCES.....	2

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

DGA MAITRISER NOS MOYENS

DIRECTION DES FINANCES

N° 2026_00099_DEC Ligne de Trésorerie - Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2511-27 ;

Vu la délibération n° 26/016/HN du 10 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de compétences à Monsieur le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT ;
Vu l'arrêté n° 2026_01305_VDM du 22 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Joël CANICAVE, Adjoint au Maire en ce qui concerne les finances, les moyens généraux et les partenariats en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT ;
Vu l'arrêté n° 2026_01069_VDM du 3 avril 2026 portant délégation de signature à M.Stéphane BOURDON, Directeur des Finances ;

Considérant la proposition de convention de 10 millions d'euros formulée par ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels ;

Considérant qu'il convient de réaliser une ligne de trésorerie afin de pouvoir assurer les besoins de financement court terme de la Ville de Marseille ;

DÉCIDONS

Article 1 En vue de conforter les procédures actuellement utilisées en matière de gestion de la trésorerie, la proposition de convention de ligne de trésorerie de ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels est acceptée telle que décrite ci-après :

- Montant : 10 000 000 €
- Durée : 364 jours maximum
- Index : TI3M
- Marge : 0,51 %
- Frais d'engagement : 0,10 % du montant de la ligne, soit 10 000 €
- Commission de non-utilisation : néant
- Versement des fonds : à J pour une demande à J avant 15 h
- Remboursement des fonds : à J pour une demande à J avant 11h30
- Montant minimum pour un tirage : 10 000 €
- Base de calcul : exact sur 360 jours
- Paiement des intérêts et de la CNU : trimestriel
- Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

Article 2 Monsieur l'Adjoint délégué aux finances, aux moyens généraux, au fonctionnement des services et à l'administration municipale est autorisé à signer le contrat subséquent en application des dispositions de la délibération n°26/016/HN du 10 avril 2026, et de l'arrêté n° 2026_01305_VDM du 22 avril 2026 portant délégation de fonctions du Maire. Il en est de même pour Monsieur Stéphane BOURDON, avec l'arrêté n° 2026_01069_VDM du 3 avril 2026 lui portant délégation de signature.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Article 4 Le présent acte sera publié au Recueil des actes

administratifs de la Ville de Marseille et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 3 juin 2026

N° 2026_00100_DEC Ligne de Trésorerie - La Banque Postale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2511-27 ;

Vu la délibération n° 26/016/HN du 10 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de compétences à Monsieur le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu l'arrêté n° 2026_01305_VDM du 22 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Joël CANICAVE, Adjoint au Maire en ce qui concerne les finances, les moyens généraux et les partenariats en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT ;

Vu l'arrêté n° 2026_01069_VDM du 3 avril 2026 portant délégation de signature à M.Stéphane BOURDON, Directeur des Finances ;

Considérant la proposition de convention de 30 millions d'euros formulée par La Banque Postale ;

Considérant qu'il convient de réaliser une ligne de trésorerie afin de pouvoir assurer les besoins de financement court terme de la Ville de Marseille ;

DÉCIDONS

Article 1 En vue de conforter les procédures actuellement utilisées en matière de gestion de la trésorerie, la proposition de convention de ligne de trésorerie de La Banque Postale est acceptée telle que décrite ci-après :

- Montant : 30 000 000 €
- Durée : 364 jours maximum
- Index : Euribor 3 M
- Marge : 0,43 %
- Frais d'engagement : 0,05 % du montant de la ligne, soit 15 000 €
- Commission de non-utilisation : 0,05 %
- Versement des fonds : à J pour une demande à J avant 12 h
- Remboursement des fonds : à J pour une demande à J avant 12h
- Montant minimum pour un tirage : 10 000 €
- Base de calcul : exact sur 360 jours
- Paiement des intérêts et de la CNU : trimestriel
- Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

Article 2 Monsieur l'Adjoint délégué aux finances, aux moyens généraux, au fonctionnement des services et à l'administration municipale est autorisé à signer le contrat subséquent en application des dispositions de la délibération n°26/016/HN du 10 avril 2026, et de l'arrêté n° 2026_01305_VDM du 22 avril 2026 portant délégation de fonctions du Maire. Il en est de même pour Monsieur Stéphane BOURDON, avec l'arrêté n° 2026_01069_VDM du 3 avril 2026 lui portant délégation de signature.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Recueil des actes administratifs N°781 du 09-06-2026

Article 4 Le présent acte sera publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 3 juin 2026

administratifs de la Ville de Marseille et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 3 juin 2026

N° 2026_00101_DEC Ligne de Trésorerie - Caisse d'Epargne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2511-27 ;

Vu la délibération n° 26/016/HN du 10 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de compétences à Monsieur le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu l'arrêté n° 2026_01305_VDM du 22 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Joël CANICAVE, Adjoint au Maire en ce qui concerne les finances, les moyens généraux et les partenariats en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT ;

Vu l'arrêté n° 2026_01069_VDM du 3 avril 2026 portant délégation de signature à M.Stéphane BOURDON, Directeur des Finances ;

Considérant la proposition de convention de 10 millions d'euros formulée par la Caisse d'Epargne;

Considérant qu'il convient de réaliser une ligne de trésorerie afin de pouvoir assurer les besoins de financement court terme de la Ville de Marseille ;

DÉCIDONS

Article 1 En vue de conforter les procédures actuellement utilisées en matière de gestion de la trésorerie, la proposition de convention de ligne de trésorerie de la Caisse d'Epargne est acceptée telle que décrite ci-après

- Montant : 10 000 000 €
- Durée : 364 jours maximum
- Index : €ster flooré à 0
- Marge : 0,60 %
- Frais d'engagement : 0,05 % du montant de la ligne, soit 5 000 €
- Commission de non-utilisation : 0,03 %
- Versement des fonds : à J pour une demande à J avant 11h00
- Remboursement des fonds : à J+1 pour une demande à J avant 16h30
- Montant minimum pour un tirage : aucun
- Base de calcul : exact sur 360 jours
- Paiement des intérêts et de la CNU : mensuel
- Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

Article 2 Monsieur l'Adjoint délégué aux finances, aux moyens généraux, au fonctionnement des services et à l'administration municipale est autorisé à signer le contrat subséquent en application des dispositions de la délibération n°26/016/HN du 10 avril 2026, et de l'arrêté n° 2026_01305_VDM du 22 avril 2026 portant délégation de fonctions du Maire. Il en est de même pour Monsieur Stéphane BOURDON, avec l'arrêté n° 2026_01069_VDM du 3 avril 2026 lui portant délégation de signature.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Article 4 Le présent acte sera publié au Recueil des actes

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU « RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS »**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél : Adresse mail :

désire m'abonner au « RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS » à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

À adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

RÉDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLÉES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA RÉPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 94 82

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

RÉDACTEUR EN CHEF : DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

DIRECTEUR GÉRANT : Mme ANNE MARREL
IMPRIMERIE : PÔLE ÉDITION